



**PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME**
*Chevalier de l'ordre national
du Mérite,*

**PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**
*Commandeur de l'ordre national
de la Légion d'Honneur,*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2017/142 DU 19 DEC. 2017

MODIFIANT

**L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2015/119 DU 2 SEPTEMBRE 2015 MODIFIE
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
ET DE LA MER DES PERTUIS**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;
- VU** le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015-119 du 2 septembre 2015 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral modificatif n°2016-074 du 29 juin 2016 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU** le courrier de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde du 26 septembre 2016 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Royan du 6 février 2017 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin du 24 mars 2017 désignant les représentants du Parc naturel régional du Marais poitevin au du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU** le courrier de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux du 31 mai 2017 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU** le courrier du Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes du 01 juin 2017 relatif à la désignation des représentants du Comité Régional de la Conchyliculture auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

- VU la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine du 21 juin 2017 relative à la désignation d'un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine du 06 octobre 2017 relative à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants (charentais) représentant le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU le courrier des Chambres d'agriculture de Charente-Maritime, Gironde et Vendée du 23 octobre 2017 relatif à la désignation des représentants des Chambres d'agriculture au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU le courrier de l'Union Maritime de La Rochelle-Pallice du 14 décembre 2017 relatif à la désignation d'un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU le courrier du Comité de la Pêche Maritime de Loisir de Charente-Maritime du 15 décembre 2017 relatif à la désignation de représentants au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU le courrier du Comité Olympique et sportif des Pays de la Loire du 15 décembre 2017 relatif à la désignation d'un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU le courrier de Thomas RIMAUD du 7 novembre 2017 informant de sa démission du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis au titre de personnalité qualifiée.

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'arrêté modifié susvisé portant nomination au conseil de gestion de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est modifié comme suit :

- Le paragraphe 1^oi) est remplacé par :

i) Pour la commune de Royan :

M. Didier QUENTIN, titulaire ; M. Julien DURESSAY, suppléant.

- Le paragraphe 2^o est remplacé par :

2^o Au titre du représentant du Parc naturel régional du Marais Poitevin :

M. Yann HELARY, titulaire ; M. Stéphane VILLAIN, suppléant.

- Le paragraphe 3^ob) est remplacé par :

b) Pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :

M. Philippe MICHEAU, titulaire ; M. Eric BLANC, suppléant.

M. Johnny WAHL, titulaire ; M. Didier ARCHAMBEAU, suppléant.

- Le paragraphe 3°c) est remplacé par :

c) Pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :

M. Pierre CARTIER, titulaire ; M. Ludovic LE CARROUR, suppléant.

- Le paragraphe 3°d) est remplacé par :

d) Pour l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde :

Mme Jacqueline RABIC, titulaire ; Mme Emilie RAPET, suppléante.

- Le paragraphe 3°g) est remplacé par :

g) Pour le comité régional conchylicole de Poitou-Charentes :

M. Gérald VIAUD, titulaire ; M. Philippe MORANDEAU, suppléant ;

M. Daniel COIRIER, titulaire ; Mme Annie AUBIER, suppléante ;

M. Benoît DURIVAUD, titulaire ; Laurent CHAMPEAU, suppléant.

- Le paragraphe 3°k) est remplacé par :

k) Pour les unions maritimes et portuaires :

M. Philippe JOUSSEMET, titulaire ; M. René MURATORE, suppléant

M. Henri-Vincent AMOUROUX, titulaire ; M. Tristan PAILLARDON, suppléant.

- Le paragraphe 3°q) est remplacé par :

q) Pour les chambres d'agriculture :

M. Michel AMBLARD, titulaire ; M. Bruno GIRAUD, suppléant.

- Le paragraphe 4°b) est remplacé par :

b) Pour la pêche de loisir :

M. Yves CALVET, titulaire ; M. Philippe BIARD, suppléant

- Le paragraphe 4°c) est remplacé par :

c) Pour les comités régionaux olympiques et sportifs :

M. Patrick MARCEL, titulaire ; M. Jean-Pierre FOURNERY, suppléant.

- Le paragraphe 6°b) est remplacé par :

b) Dans le domaine du développement durable des activités de pêche et de cultures marines :

(Néant)

.....le reste sans changement.....

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer et le directeur de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Agence française pour la biodiversité.

Le Préfet de la Charente-Maritime


Fabrice RIGOLLET-ROZE

Le Préfet maritime de l'Atlantique


Emmanuel de OLIVEIRA